

Décision 04-D-78 du 22 décembre 2004

relative à des pratiques mises en œuvre dans le département de la Moselle par six entreprises d'imprimerie à l'occasion de l'impression des bulletins de vote pour les élections présidentielles des 21 avril et 5 mai 2002

Posted on: 03 janvier 2005 | Secteur(s) :

PRESSE / MÉDIAS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

**Origine de la
saisine**

Ministre de l'Economie, des finances et
de l'industrie

Dispositif(s)

Pratique établie
Sanction pécuniaire

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Imagin, Est Imprimerie, Tecnodim,
Imprimerie Michel, Imprimerie du Fort
Moselle, Imprimerie Marchal, Imprimerie
Koehl, Chambre syndicale de
l'Imprimerie de Moselle

Lire

le texte intégral de la décision

142.1 Ko